



## REGLEMENT INTERIEUR

### Sommaire

1. Objectif .....	2
2. Public concerné .....	2
3. Inscription.....	2
Dossier d'inscription.....	2
Modalités d'inscription.....	2
4. Fonctionnement .....	3
Réservations .....	3
Absences.....	3
Horaires et lieux .....	4
5. Tarifs.....	4
6. Facturation .....	6
7. Relations et modalités d'accueil.....	6
Le responsable.....	6
Respect des règles de vie .....	6
Devoirs scolaires.....	7
Dispositions médicales .....	7
Régimes alimentaires .....	7
8. Coupon à rendre au périscolaire avec le dossier d'inscription.....	7

**Validité:** Septembre 2021



## 1. Objectif

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école.
- Développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.
- Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.
- Proposer des activités éducatives variées.

Ce projet est réalisé en partenariat entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ECLOS, les communes du SIVU, la Fédération des Œuvres Laïques, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex DDCS).

La gestion, l'organisation et la responsabilité des Accueils Collectifs de Mineurs et activités en découlant ont été confiées au SIVU ECLOS, composé d'un comité syndical constitué d'élus de chaque commune.

## 2. Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, âgé d'au moins 3 ans au 31 décembre.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle ou toute autre maladie contagieuse) non admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire/extrascolaire. La crise sanitaire de COVID-19 a conduit les protocoles sanitaires des collectivités accueillant les enfants, à refuser un jeune présentant une température supérieure à 38°C.

## 3. Inscription

### Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.

- Présenter votre avis d'imposition N-1 ou attestation annuelle luxembourgeoise pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources, ainsi que votre N° CAF.
- Remettre le coupon signé du présent Règlement Intérieur.

### Modalités d'inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Vous devez obligatoirement :

- Pour le périscolaire/le mercredi : résider dans une commune du SIVU ou avoir votre enfant inscrit à l'école d'une commune du SIVU
- Pour l'extrascolaire : inscription des enfants hors périmètre SIVU (non-scolarisés et non-résidents sur l'une des communes constituant le périmètre du SIVU) : possible sous conditions (cf rubrique TARIFS)
- Remplir le dossier d'inscription (tout dossier incomplet sera refusé)
- Prévenir le vendredi pour la semaine suivante de la participation de votre enfant à l'accueil périscolaire / tenir compte des délais mentionnés lors des inscriptions extrascolaires. Passé ce

décalé l'enfant sera accepté sous réserve de place, uniquement pour l'accueil (pas pour la pause méridienne).

#### 4. Fonctionnement

La structure périscolaire fonctionne durant les jours de classe :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Elle est déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports" (SDJES, ex DDCS) au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Moselle.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective. (Normes HACCP)

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée (BAFD, BAFA, MEEF, DEJEPS).

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires (FJT).

Le SIVU ECLOS tient à votre disposition le projet éducatif.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de son accueil pour l'année.

#### Réservations

Les familles ont possibilité d'effectuer les réservations pour l'inscription de leurs enfants :

- périscolaire / mercredi : à la carte. Il est demandé d'envoyer un planning au mois ou à l'année, par mail, directement auprès du Responsable du site. La réservation est toutefois possible à la semaine. Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents d'effectuer les réservations le plus tôt possible, jusqu'à la veille avant 18h.

- extrascolaire : à la semaine de 4 ou 5 jours (avec ou sans mercredi). Les parents peuvent effectuer les réservations pour leur enfant à la date d'ouverture des inscriptions et sous réserve de place disponible. L'annulation est possible sans frais, jusqu'à une date butoir communiquée en amont. Passé ce délai, en cas d'annulation (ou en cas de non présentation de votre enfant), la réservation intégrale de l'accueil est due, sauf si présentation d'un certificat médical.

#### Absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil la veille avant 18h/ le vendredi avant 18h pour la semaine suivante.

Toute absence non justifiée ou annoncée la veille après 18h OU le vendredi après 18h pour la semaine suivante, sera facturée.

Les absences ne sont pas facturées en cas de présentation d'un certificat médical pour l'enfant.



## Horaires et lieux

Les parents ou la (les) personne(s) autorisée(s) veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement et au plus tard à 18h30 pour l'accueil du soir.

Matin 7h30/8h20	Accueil à partir de 7h30, petits jeux, possibilité de prendre un petit déjeuner.	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Midi De la sortie d'école à la reprise	Prise en charge à la sortie d'école, repas, activités récréatives, retour à l'école.	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Soir De la sortie d'école à 18h30	Prise en charge à la sortie de l'école, goûter, activités encadrées de loisirs, à partir de 17h30 : espaces de développement personnel.	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Mercredi et Vacances De 7h30 à 18h30	Accueil échelonné de 7h30 à 9h, activités encadrées, récréation, repas, temps calme/sieste, activités encadrées, goûter, départ échelonné de 17h à 18h30 (se référer à la journée-type et au programme de l'accueil).	Chaque mercredi en semaine périscolaire. Du lundi au vendredi pour les vacances.

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la (les) personne(s) autorisée(s) mentionnée(s) dans le dossier d'inscription qui viendra/viendront les chercher dans les locaux de l'accueil périscolaire/extrascolaire au plus tard à 18h30.

La présentation d'un document attestant de l'identité de la personne autorisée sera nécessaire pour récupérer l'enfant.

Dans le cas où la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant serait objectivement menacée par un comportement dangereux de la personne le récupérant, l'équipe pédagogique peut s'opposer à la restitution de l'enfant et prévenir les autorités.

**Passé 18h30, une feuille de retards** devra être remplie par la personne venant chercher l'enfant. Elle y notera son nom, prénom, date et heure du retard, et devra signer. Cette feuille de retards ne donnera pas suite à une facturation supplémentaire. Elle a pour but de responsabiliser les parents ; dans **le cas où les retards seraient trop fréquents, une sanction pourra être prise par la direction.**

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire (avant 7h30)
- dès son départ de l'accueil périscolaire

**Attention** : l'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant les horaires scolaires.

## 5. Tarifs

Les tarifs pour l'année tiennent compte des participations financières du SIVU et de la CAF. Ils sont forfaitaires et non à l'heure de présence réelle (par exemple, la famille d'un enfant venant dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h) et établis en fonction des revenus fournis lors de l'inscription.

À chaque rentrée scolaire les tarifs passent au maximum, c'est pourquoi il vous est demandé tous les ans de fournir votre avis d'imposition français ou luxembourgeois ainsi que votre numéro CAF, au

risque de payer le tarif maximum. Les tarifs sont recalculés chaque année en fonction de l'évolution de la situation du foyer.

Le tarif horaire résulte d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Sont à prendre en compte :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau ci-contre.

1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants et +	0,03

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{taux d'effort} = \frac{\text{revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

- Le taux minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est 0,70 €.
- Le taux maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est de 5 €.
- Le taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 0,65 €
- Le taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 1,75 €
- Pour les familles dont le taux d'effort est inférieur à 0,70, le tarif appliqué pour l'accueil méridien du périscolaire et du mercredi est le tarif unique du repas.

Les modalités de facturation de l'accueil du périscolaire, du mercredi ainsi que de l'extrascolaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	Taux X 1	0,70 €	5,00 €
Midi si 1h30	(Taux X 1,75) + repas	4,62 € (coût unique du repas)	13,37 € (repas compris dans le tarif)
Midi si 1h45	(Taux X 2) + repas	4,62 € (coût unique du repas)	14,62 € (repas compris dans le tarif)
Soir si 2h30 (fin des cours à 16h)	Taux X 2,5	1,75 €	12,50 €
Soir si 2h15 (fin des cours à 16h15)	Taux X 2,25	1,58 €	11,25 €

Modalités de facturation de l'accueil MERCREDI				
	Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	3,15 €	22,50 €
Repas	12h - 14h + repas	Taux X 2 + repas	4,62 € (coût unique du repas)	14,62 € (repas compris dans le tarif)
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	3,15 €	22,50 €
Journée	7h30 - 18h30 + repas	Taux X 8 + repas	10,22 €	44,62 €



Modalités de facturation de l'accueil EXTRASCOLAIRE				
	Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Semaine de 4 jours (sans mercredi)	7h30 – 18h30 + repas	(Taux X 9) + repas * 4	41,88 € (repas compris dans le tarif)	81,48 € (repas compris dans le tarif)
Semaine de 5 jours (avec mercredi)	7h30 – 18h30 + repas	(Taux X 9) + repas * 5	52,35 € (repas compris dans le tarif)	101,85 € (repas compris dans le tarif)

Le tarif du repas est révisé chaque année par le FJT. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il s'élève à 4,62 euros.

Un supplément de 65% de la facture totale est appliqué pour les familles hors périmètre SIVU souhaitant inscrire leurs enfants à l'accueil extrascolaire (sauf si convention avec la commune d'origine).

## 6. Facturation

Les factures sont émises dans les premiers jours suivant le mois d'inscription et regroupent tous les temps d'accueil de l'enfant du mois. Le Trésor Public envoie un ASAP (Avis des Sommes à Payer) aux familles. Ces dernières doivent directement s'acquitter auprès du Trésor Public.

Le SIVU ECLOS n'accepte pas l'argent en liquide.

### **Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.**

En cas de difficulté de paiement, rapprochez-vous du responsable de l'accueil ou du siège administratif (03.82.59.94.76).

## 7. Relations et modalités d'accueil

### Le responsable

Le Responsable de l'accueil périscolaire/extrascolaire est chargé du bon fonctionnement de l'accueil. Il veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au responsable qui prendra des dispositions nécessaires. Il est possible de demander un entretien avec le Responsable ou la Direction.

### Respect des règles de vie

Le projet pédagogique de chaque accueil définit les règles mises en place afin de permettre une vie en collectivité sereine.

Il est demandé aux enfants de respecter les locaux et le personnel et de n'apporter aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation de ses effets personnels. Certains jouets (type cartes à collectionner) peuvent donner lieu à des conflits entre enfants. Il est de ce fait déconseillé de laisser les enfants les amener sur le lieu d'accueil.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (convocation des parents, avertissement, exclusion).

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes :

- Un enfant qui se rend coupable d'indiscipline notoire (violences physiques, verbales ou morales à l'encontre de ses camarades ou de l'équipe) est passible d'un avertissement qui est signifié aux parents. Un entretien pourra être organisé.
- Un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire/extrascolaire pour une semaine.
- En cas de récidive, l'exclusion est définitive.
- Non-paiement des factures

#### Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après les temps d'activités encadrées lors de l'accueil périscolaire, aux alentours de 17h30.

#### Dispositions médicales

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre individuellement des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au Responsable par écrit sur ordonnance médicale. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

#### Régimes alimentaires

L'accueil périscolaire/extrascolaire devra être informé des régimes particuliers (type PAI) et en fournir une copie à l'équipe éducative. Un entretien avec le Responsable doit être organisé si le PAI demande un suivi particulier (enfant diabétique, trousse d'urgence avec plusieurs médicaments). Dans le cas d'un PAI alimentaire, les parents fournissent le repas dans des conditions optimales de non rupture de la chaîne du froid à l'équipe du matin, avant 8h20.

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

### 8. Coupon à rendre au périscolaire avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur du SIVU ECLOS pour mon/mes enfant(s) .....

Fait à.....

le .....

Signature

